

- VILLE D'ORCHIES -

Le Maire de la Ville d'ORCHIES,

- VU le Code des Débits de Boissons ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Article L 2211.1 et suivants ;
- CONSIDÉRANT l'organisation par le "Café de la Place" d'une Soirée le Jeudi 13 Juillet 2023 ;
- CONSIDÉRANT qu'il est d'intérêt public d'autoriser ce débit de boissons de la Commune à rester ouvert tardivement afin d'assurer la réussite de ladite soirée ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 Le "Café de la Place" est autorisé à rester ouvert jusqu'à 2 heures du matin dans la nuit du Jeudi 13 Juillet au Vendredi 14 Juillet 2023 sous réserve que l'accès à l'établissement ne soit plus autorisé à compter de 1 heure du matin le Vendredi 14 Juillet 2023.

ARTICLE 2 Ampliation du présent Arrêté sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de DOUAI, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ORCHIES et affiché en Mairie.

Fait à Orchies, le 30 Juin 2023

Transmis en Sous-Préfecture le : 06 JUIL. 2023



Ludovic ROHART
Maire d'Orchies